

Direction départementale
des territoires

Service aménagement
durable des territoires

Pôle prévention des risques

Strasbourg, le 18 DEC. 2010

Monsieur le Maire,

Dans le cadre du processus d'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Bruche, vous avez sollicité mon service à plusieurs reprises pour que la largeur de la bande arrière-digue de 177 m impactant votre commune puisse être revue.

Les informations du Conseil Départemental, gestionnaire du canal de la Bruche, sur les manœuvres pouvant être effectuées sur le canal en situation de crise et le niveau de charge résultant ont été analysées et prises en compte. La présence de constructions au Sud de la rue de la Gare (habitations et entreprises) a également été considérée : elle constitue un obstacle physique limitant l'effet de « chasse » au-delà de cette rangée de bâtiments.

Au vu de ces éléments, il a été décidé, pour le calcul de la largeur de la bande de sécurité inconstructible, de retenir la cote du terrain naturel à l'aval immédiat du canal de la Bruche, soit 158,3m, à la place de celle du niveau du canal en gestion de crise. Cette cote permet de définir une largeur de 64 mètres selon la disposition n°25 du plan de gestion des risques d'inondation du district Rhin, considérant que la cote aval des plus hautes eaux est de 159,44m ((159,44-158,30) x 100 -50).

En conséquence, vous trouverez ci-joint une nouvelle carte des aléas où figure la nouvelle bande de sécurité inconstructible. Elle annule et remplace la carte des aléas portée à votre connaissance en juillet 2016.

Mes services (M. Pascal Fromeyer, Tel. : 03 88 88 91 77, Mail : pascal.fromeyer@bas-rhin.gouv.fr) se tiennent à votre entière disposition pour toute question complémentaire concernant cette question particulière ou tout autre point relatif à l'élaboration du PPRI sur votre commune.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur départemental des territoires,

Le Directeur Départemental des Territoires
du Bas-Rhin



Christophe FOTRÉ

Monsieur Martin PACOU
Maire d'ERNOLSHEIM-BRUCHE
Mairie
2, rue Principale
67120 ERNOLSHEIM-BRUCHE

Copie à :

- **Monsieur le Maire de Dachstein ;**
- **Monsieur le Maire d'Ergersheim ;**
- **Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig ;**
- **Monsieur le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin ;**
- **Madame la Directrice de l'ATIP ;**
- **Madame la Sous-Préfète de Molsheim.**

Des exemplaires papiers de la planche n°21 du porter à connaissance accompagnent le courrier transmis aux communes d'Ernolsheim-sur-Bruche, d'Ergersheim et de Dachstein.

Cette planche est également disponible sur le portail internet des services de l'État dans le département du Bas-Rhin.

(<http://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Risques/Risques-d-inondation/PPri-en-cours-d-elaboration/PPri-de-la-Bruche> paragraphe « D - Documents par communes » sous les communes concernées, planche n°21).

Lettre envoyée en recommandé avec accusé de réception.